

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

PAPEETE, LE 16 NOVEMBRE 2018

B.P. 9006

98 715 - PAPEETE

Pôle logistique GRH

Affaire suivie par :

Dominique BAR

Téléphone: 00 (689)40 50 55 55

Télécopie: 00 (689)40 43 55 45

Mail : dominique.bar@douane.finances.gouv.fr

Monsieur le secrétaire général
du bureau du syndicat
SOLIDAIRES DOUANES
de Polynésie française.

Réf: N° 18001153

Objet : Réponse à vos courriers du 30/10/2018 et du 07/11/2018.

Monsieur le secrétaire général,

vous m'avez envoyé récemment deux courriers : le premier concernant la mise à disposition d'un local syndical et le second, concernant la mobilité interne des agents de catégorie B et C .

Ces deux courriers ont en commun leur inexactitude et témoignent de la méconnaissance des dossiers que vous évoquez. Votre création récente et votre non représentativité dans les instances locales à ce jour vous donnent légitimement le droit de demander si un local syndical existe et quels sont les résultats des enquêtes internes de la DR, mais certainement pas de diffuser des informations erronées à l'ensemble des agents de la direction.

Aussi, vous permettrez que la présente réponse à ces deux questions soit également diffusée à tous les agents de la direction régionale.

Local syndical :

voire organisation syndicale étant représentative depuis le 19 octobre 2018, date de recevabilité de votre liste électorale déposée le 16 octobre 2018, je vous informe qu'un local syndical est à votre disposition, en partage avec les deux autres organisations syndicales USD FO et A TIA I MUA de la douane/CFDT. Je vous invite à vous accorder avec elles pour convenir de ses modalités d'utilisation.

Contrairement à ce que vous écrivez dans votre courrier du 31/10/18, ce local existe depuis que la délégation locale à l'action sociale a son propre bureau (Avril 2018).

Mobilité interne des agents de catégorie B et C :

dans votre courrier du 07 novembre 2018, vous « *m'interpellez* » sur les conditions de mise en œuvre de la mobilité interne au sein de la DR de Polynésie française, vous me reprochez de « *commander* » des agents de catégorie A pour leur proposer « *des postes offerts à des agents C, B et B+ polynésiens* », vous réclamez du respect pour tous les agents polynésiens et des explications claires sur ma politique de mobilité interne ».

Il me semble, en effet, que je dois vous donner des explications claires sur ces points, cela ne l'étant manifestement pas dans votre courrier.

Les mutations et affectations des agents sont prononcées :

- Suite à une enquête annuelle de mobilité interne. Elle recense les agents de la DRPF qui souhaitent changer de poste et/ou de branche d'activité, qu'il y ait vacance de poste prévue ou non. Elle s'adresse à tous les agents quel que soit leur grade et leur statut (métropolitain ou CEAPf).
- Suite à des enquêtes ponctuelles correspondants à des postes vacants ou susceptibles de l'être rapidement.
- Pour les agents de catégorie A (tous de statut métropolitain), par le tableau des mutations ou par enquête nationale pour les postes à profil.

Contrairement à ce que vous écrivez, suite à l'enquête annuelle de mobilité interne (note n°18000158 du 08/02/18), 3 agents de catégorie B et C ont été mutés au bureau de FAA'A fret et 1 agent de catégorie B a été muté au SRE.

Trois enquêtes ponctuelles ont été réalisées :

Note n°18000715 du 10/07/18 : recherche d'un agent de catégorie A-B+ pour AEF, aucun candidat. Recherche d'un agent A-B+ pour BE, 1 candidat, affecté à FAA'A fret dans le cadre de l'enquête de mobilité interne. Recherche d'un agent de catégorie B-C pour la CRPC, 2 candidats, enquête infructueuse.

Note n°18000918 du 13/09/18 : recherche d'un agent de catégorie B-C pour AJC. 1 candidat, enquête infructueuse.

Note n°18001033 du 18/10/18 : recherche d'un agent de catégorie A pour AEF (même poste que dans la 1ère enquête) : aucun candidat.

La direction générale a prononcé la mutation de 2 agents de catégorie A au 2ème tour du tableau de mutation 2018, au 31/12/18, en remplacement de 2 agents de catégorie A rentrés en métropole à la fin du 1^{er} semestre 2018. Ces agents sont mutés à la DRPF, résidence unique et leur affectation dans un service n'est pas encore arrêtée.

Comme vous le voyez, « *ma politique de mobilité interne* » ne fait pas de discrimination envers les agents polynésiens, le statut métropolitain ou CEAPf n'intervenant pas dans ces mutations. En ce qui concerne les agents de catégorie A, dont certains sont polynésiens, ils sont tous de statut métropolitain.

Quant au « *dénigrement systématique des agents de catégorie B ou C* », je n'ai pas compris à quoi vous faisiez allusion.

Aussi, je vous encourage à me demander une audience pour m'expliquer clairement quelles sont vos interrogations, avant de diffuser des informations mensongères.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur régional,



Richard MARIE